

REPONSE AUX INTERROGATIONS DE LA DREAL

Ce document répond point par point aux interrogations de la DREAL

- Rubrique 3.1 : Il est indiqué que le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause-filet). Il doit s'agir d'une erreur de coche. Si pas d'erreur, merci de fournir la décision administrative soumettant de projet au cas par cas.

Réponse : Il s'agit d'une erreur. Il n'y a pas de clause-filet.

- Rubrique 4.3 : Préciser la durée des travaux et quand est-ce que ceux-ci sont prévus.

Réponse : les travaux auront lieu de Janvier 2025 à novembre 2026

- Rubrique 4.5 : Indiquez la surface totale de la parcelle cadastrale concernée par le projet, la surface totale de surface plancher créée (R-1 + RdC + R+1) ainsi que la surface à imperméabiliser.

Réponse : La Surface parcelle est la suivante :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0	Section : B M	Numéro : 1 7 9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	12219
Préfixe : 0 0 0	Section : B M	Numéro : 2 9 1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	13788
Préfixe : 0 0 0	Section : B M	Numéro : 2 9 4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	3558
Préfixe : 0 0 0	Section : A W	Numéro : 2 9 1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	794
Préfixe : 0 0 0	Section : A W	Numéro : 2 9 4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	217

Total 30576m²

La surface bâti est la suivante :

Total : 6332m², décomposé de la manière ci-contre : R-1 2093m², RDC 3811m², R+1 428m²

La surface imperméabilisée est la suivante

- parking + voirie (béton et enrobé) : 3989m²
- Parking cheminement terre pierre : 879m²
- Parking place terre pierre : 806m²
- Surface bati + plage minérale etc . : 5804m²

- Rubrique 4.6 : Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis et sa compatibilité avec le projet

Réponse : Le projet est en zone UE - Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif. (PLU en vigueur > PLUi-H sera validé courant Juin)

- Page 7 et 8 du formulaire, il manque à plusieurs reprises la fin des phrases

Réponse : la phrase a été complétée ci-dessous

Aucune ZNIEFF, aucune zone naturelle protégée, site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude.

Les espèces et habitats déterminants de ces milieux montagnards remarquables (forêts, tourbières falaises) sont bien différents sur la zone d'étude urbaine (prairie et friches). Une espèce déterminante est toutefois présente : le Crapaud calamite.

Cependant, à proximité le secteur est concerné par des mesures de protections. Ces éléments seront pris en compte dans la conception du projet.

- Préciser dans quelle zone du PPRI du Doubs se situe le projet

Réponse : Le projet n'est pas en zone PPRI (cf p9 de la G2 AVP).

- Avez-vous pu vérifier auprès du service en charge de l'eau potable de la disponibilité de la ressource en eau pour ce projet ?

Réponse : une réunion d'échange avec le service concessionnaire a eu lieu le 14 mars 2024. Il n'y a pas eu de remarques particulières concernant l'alimentation en eau de la piscine.

En complément, les débits ont été fournis aux concessionnaires.

- Comment les eaux pluviales du site seront gérées ?

Réponse : Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle par infiltration

- Fournir le diagnostic faune/flore actualisé

Réponse : Le diagnostic Faune/flore réactualisé a été fourni. Les premières conclusions sont les suivantes :

- Aucune ZNIEFF, aucune zone naturelle protégée, site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude. Les espèces et habitats déterminants de ces milieux montagnards remarquables (forêts, tourbières falaises, plaine alluviale du Dugeon) sont bien différents sur la zone d'étude urbaine (prairie et friches). La majorité des espèces déterminantes sont absentes. Une espèce déterminante est toutefois présente : le Crapaud calamite. Un nouveau diagnostic écologique sera réalisé en Juillet 2024.
- Analyse : Le site ne répond pas aux exigences de ces espèces majoritairement attachées aux milieux humides, ou à l'opposé, à des milieux plus secs. La qualité moyenne des habitats en présence ne permet pas de considérer ces espèces comme strictement potentielles.
- Analyse : De manière générale, les habitats sur site tels que décrits par SPECIES en 2018 ne sont pas favorables aux espèces en dehors des espèces mésophiles et supportant des habitats simples et isolés. En effet, le site d'étude est marqué par la prédominance d'une prairie mésophile fauchée présentant un cortège appauvri, mais également par sa situation au sein d'une zone urbanisée, avec peu d'éléments naturels / semi-naturels permettant le déplacement et transit des espèces au travers de ce périmètre. Les espèces à enjeux présentées dans le tableau suivant ont toutes des exigences écologiques marquées, telles que des habitats à tendance hygrophile ou bien des habitats plus xérophiles. C'est pourquoi elles ne sont pas considérées strictement potentielles pour la majorité d'entre elles.

d- L'étude de sols indique que le site du projet se situe en dans "un contexte hydrogéologique de plaine alluviale avec la nappe d'accompagnement du Doubs et du Dugeon" et qu'"une enquête hydrogéologique approfondie est nécessaire afin de connaître les fluctuations de la nappe, le risque d'inondabilité et les PHEC, particulièrement important pour les éventuels niveaux enterrés". Est-ce que cette étude a pu être menée ?

Réponse : Un suivi piezzo est en cours. Le géotechnicien a défini le NPHEC à 817.82 NGF. En fonction des conclusion de cette étude, des mesures seront réalisées.

- Est-ce qu'un sondage pédologique a été réalisé afin de déterminer la présence de zones humides sur le site du projet ? Il est fait mention de la présence de flaques et de mares sur le site du projet.

Réponse : Comme nous pouvons le voir page 33 du document « PONTARLIER - PISCINE- CAS PAR CAS - AN2-8 », le projet n'impacte pas la zone crapaud ni les mares. De plus, les premières conclusions du diagnostic écologique sont les suivantes :

- Page 15 : Analyse : Le site ne répond pas aux exigences de ces espèces majoritairement attachées aux milieux humides, ou à l'opposé, à des milieux plus secs.
- Le site présente des habitats majoritairement mésophile qui ne conviennent pas à cette espèce. Non potentielle
- La flaque au pied du talus de terre est constamment à sec lors de nos passages. Elle abritait des Crapauds calamite en 2017 (7 adultes, 1 juvénile, 10 pontes, 100 têtards). Il n'y a donc pas eu de reproduction (pontes, têtards) sur le centre nautique en 2018.

Lors du dernier diagnostic, il n'y avait donc plus de zones humides

En fonction des retours sur le dossier de loi sur l'eau et de la continuité du diagnostic écologique en juillet 2024, des sondes pédologiques pourront être envisagées.

En complément, un dossier de loi sur l'eau sera intégré.

Les mesures, si nécessaires seront alors prises.